

## Dispositions relatives à l'organisation des évaluations externes non certificatives dans l'enseignement spécialisé pour l'année scolaire 2025-2026

|                                       |                                                                                                                                                                                   |                 |                        |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|
| <b>Type de circulaire<sup>1</sup></b> | <b>Circulaire d'instruction</b>                                                                                                                                                   | <b>Validité</b> | à partir du 25/08/2025 |
| <b>Documents à renvoyer</b>           | oui, pour le 17/09/2025                                                                                                                                                           |                 |                        |
| <b>Résumé</b>                         | La présente circulaire vise à communiquer les modalités d'organisation des évaluations externes non certificatives dans l'enseignement spécialisé pour l'année scolaire 2025-2026 |                 |                        |
| <b>Mots-clés</b>                      | évaluations externes, français, mathématiques                                                                                                                                     |                 |                        |

### Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

|                               |                                        |                                                                                  |
|-------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réseaux d'enseignement</b> | <b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> | <b>Ens. libre subventionné</b><br>Libre confessionnel<br>Libre non confessionnel |
|                               | <b>Ens. officiel subventionné</b>      |                                                                                  |
| <b>Unités d'enseignement</b>  | Primaire spécialisé                    |                                                                                  |

<sup>1</sup> Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l’Enseignement, Direction générale du Pilotage du système éducatif, Quentin David,  
Directeur général

Personne(s) de contact concernant la circulaire

| Nom, prénom                              | SG/DG/Service                                                                                                     | Téléphone et email                                                            |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| CORBAL UBIERNA Stéphanie<br>SOEUN Nadine | Direction générale du Pilotage du<br>Système éducatif, Direction des<br>Standards éducatifs et des<br>Évaluations | 02/690.81.91<br>evaluations.externes@cfwb.be                                  |
| QUINTARD Guy & LIBERT Thierry            | Direction générale du Pilotage du<br>Système éducatif, Direction des<br>Standards éducatifs et des<br>Évaluations | 02/690.82.23, 02/451.63.71<br>guy.quintard@cfwb.be,<br>thierry.libert@cfwb.be |
| DELATTRE Sébastien                       | Direction générale du Pilotage du<br>Système éducatif, Direction des<br>Standards éducatifs et des<br>Évaluations | 02/451.64.29<br>sebastien.delattre@cfwb.be                                    |

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**  
**Direction générale du Pilotage du Système éducatif**

**Dispositions relatives à l'organisation  
des évaluations externes non  
certificatives dans l'enseignement  
spécialisé  
pour l'année scolaire 2025-2026**

# Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous fournir un complément d'informations relatif aux évaluations externes non certificatives destinées aux élèves de 3<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> années primaires qui se dérouleront **entre le mercredi 1<sup>er</sup> et le mercredi 15 octobre 2025**.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir en informer les enseignants concernés. Merci également pour l'attention que vous accorderez à ces évaluations ainsi que pour votre collaboration.

Quentin DAVID

Directeur général



# Table des matières

|                                                                 |   |
|-----------------------------------------------------------------|---|
| Mot d'introduction.....                                         | 2 |
| Table des matières.....                                         | 3 |
| Dates importantes et échéances.....                             | 4 |
| Personnes à contacter .....                                     | 4 |
| 1. Documents de l'épreuve.....                                  | 5 |
| 2. Obtention des documents.....                                 | 5 |
| 3. Épreuves adaptées .....                                      | 6 |
| 4. Passation .....                                              | 7 |
| 5. Organisation des corrections .....                           | 8 |
| 6. Confidentialité des résultats des élèves et des écoles ..... | 8 |
| 7. Communication des résultats à l'Administration.....          | 8 |



## Dates importantes et échéances

| Date                                           | Objet                                                                  | Informations |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Pour le 17 septembre 2025                      | Inscriptions des élèves aux évaluations                                | Point 2      |
| Entre le 17 et le 26 septembre 2025            | Envoi des documents dans les écoles qui ont inscrit des élèves         | Point 2      |
| Pour le 22 septembre 2025                      | Disponibilité des épreuves adaptées                                    | Point 3      |
| Pour le 26 septembre 2025                      | Transmission des grilles d'encodage des résultats par l'Administration | Point 5      |
| Entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 octobre 2025 | Passation des évaluations externes non certificatives                  | Point 4      |
| Pour le 15 octobre 2025 au plus tard           | Clôture des corrections                                                | Point 5      |
| Pour le 17 octobre 2025 au plus tard           | Communication des résultats à l'Administration                         | Point 7      |
| Novembre 2025                                  | Diffusion des résultats                                                | Point 7      |



## Personnes à contacter

### ➤ Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

| Identité                        | Fonction                               | Coordonnées                                                                                |
|---------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nadine SOEUN & Stéphanie CORBAL | Secrétariat                            | 02/690.81.91                                                                               |
| Sébastien DELATTRE              | Coordination des EENC                  | 02/451.64.29<br><a href="mailto:sebastien.delattre@cfwb.be">sebastien.delattre@cfwb.be</a> |
| Guy QUINTARD                    | Gestion des applications informatiques | 02/690.82.23<br><a href="mailto:guy.quintard@cfwb.be">guy.quintard@cfwb.be</a>             |

# 1. Documents de l'épreuve

Les écoles fondamentales ordinaires ont communiqué leur choix d'épreuves, soit l'épreuve de lecture, soit l'épreuve de mathématiques pour le 30 mai 2025 au plus tard.

Chaque épreuve reprend les documents suivants :

|               | P3                                            | P5                                             |
|---------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mathématiques | Carnet de l'élève                             | Carnet de l'élève                              |
| Français      | Carnet de l'élève<br>Livret « Sous la table » | Carnet de l'élève<br>Portefeuille de documents |

**Dans l'enseignement spécialisé**, la participation des élèves à l'évaluation externe non certificative est laissée à l'appréciation de chaque conseil de classe, en fonction du niveau d'apprentissage scolaire atteint par chacun.

# 2. Obtention des documents

Afin que vos élèves puissent participer à l'évaluation externe non certificative de cette année, je vous invite à me faire connaître, au moyen du formulaire ci-dessous, le nombre d'élèves que vous souhaitez inscrire, et ce **pour le 17 septembre 2025 au plus tard**.

<https://form.jotform.com/252302737305349>

En cas d'inscription à l'épreuve, les différents documents en format papier vous seront envoyés **entre le 17 et le 26 septembre 2025**.

Les directions veilleront à distribuer aux enseignants le dossier de l'enseignant dès réception, de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les membres des Pouvoirs Organisateurs (PO) ou les personnes mandatées par ceux-ci, les directions et les enseignants sont tenus de préserver **la confidentialité** des documents de l'épreuve jusqu'à la passation, conformément au Code de l'enseignement. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal<sup>1</sup> s'applique.

---

<sup>1</sup> L'article 458 du Code pénal dispose que « les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros ».

### 3. Épreuves adaptées

Des versions adaptées seront à la disposition des élèves qui présentent un trouble de l'apprentissage et/ou visuel. Ces versions bénéficient :

- d'une mise en page encore plus aérée ;
- d'une police de caractères Arial ;
- d'un agrandissement de la taille de la police ;
- d'un alignement du texte à gauche ;
- d'un renforcement du contraste ;
- de cartes et dessins schématisés ;
- d'un agrandissement de la pagination ;
- de la suppression de certains éléments non essentiels.

Les versions adaptées sont les suivantes :

- l'épreuve adaptée **version 1 (V1)**, rédigée en Arial, taille 20 ;

Cette version est prévue pour les élèves présentant des troubles visuels sévères ou une dyspraxie et habitués à travailler avec de très grands caractères pendant l'année.

- l'épreuve adaptée **version 2 (V2)**, rédigée en Arial, taille 14.

L'équipe pédagogique choisit la version qui convient le mieux à chacun de ses élèves.

Ces épreuves adaptées seront fournies **exclusivement en version PDF**. Il reviendra à l'école de les imprimer, le cas échéant. En effet, il n'est pas possible de connaître les quantités nécessaires à large échelle dans des délais compatibles avec une distribution en début d'année scolaire.

Les épreuves adaptées seront téléchargeables **exclusivement sur l'application métier EVALEXT à partir du 15 septembre 2025**.

#### Note concernant l'accès à EVALEXT



L'application EVALEXT est dorénavant intégrée dans le système de gestion des permissions au moyen de l'application MODE. Les directions qui n'ont pas accès à EVALEXT devront donc contacter le Gestionnaire des Identités et Accès (GIA) désigné au sein de leur pouvoir organisateur afin que leur accès soit effectif via MODE.

Les informations relatives à l'inscription des pouvoirs organisateurs dans le système MODE ont été communiquées dans la [circulaire 8891 MODE, la gestion simplifiée et sécurisée des accès aux applications du pouvoir régulateur](#).

En cas de difficultés rencontrées avec ces accès ou pour toutes questions relatives aux applications liées aux évaluations externes, les directions d'écoles peuvent contacter la DSEE via [evaluations.externes@cfwb.be](mailto:evaluations.externes@cfwb.be) ou au 02 690 82 23.

## 4. Passation

La passation doit avoir lieu **entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre 2025**. Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école en tenant compte des durées de passation requises pour chaque épreuve, à savoir :

- en 3<sup>e</sup> primaire, quatre séances de 30 à 50 minutes réparties sur 4 journées différentes ;
- en 5<sup>e</sup> primaire, trois séances de 50 minutes réparties sur 3 journées différentes.



### Consignes particulières pour l'épreuve de 3<sup>e</sup> année primaire de français

**Lors du Jour 1**, chaque élève lit oralement et individuellement un texte auprès de l'enseignant. Cette modalité permet d'apprécier la fluidité de la lecture de l'élève face à un texte simple, conformément aux attendus du nouveau référentiel du tronc commun. À ce stade de la scolarité, les élèves doivent approcher la lecture d'environ 70 mots par minute.

Pour que la passation de cette partie de l'épreuve se déroule de manière optimale, une organisation particulière est nécessaire. Il convient, idéalement, que l'élève réalisant l'exercice puisse lire le texte à haute voix sans être entendu par les autres élèves de la classe et sans être distrait par ces derniers.

Pour y parvenir, plusieurs alternatives sont possibles :

- l'enseignant propose une activité ou un exercice de la matière de son choix, qui permet aux autres élèves de travailler de manière **autonome** ;
- la classe est prise en charge par un autre enseignant ou la direction ;
- ou toute autre organisation qui favorise cette lecture orale.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité de la direction de l'école. Celle-ci veillera au respect des consignes de passation afin que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires à la passation, notamment les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant, conformément à ce qui est pratiqué habituellement en classe.

Pour rappel, les épreuves portent sur les acquis devant logiquement être maîtrisés à l'issue de l'année d'études précédente.

## 5. Organisation des corrections

Les corrections seront idéalement effectuées collectivement par tous les enseignants concernés par ces évaluations. En vue de pouvoir organiser des corrections collectives, le moment où cette opération aura lieu est laissé au choix de la direction, sous sa responsabilité. Néanmoins, les corrections devront être closes pour le **mercredi 15 octobre 2025 au plus tard**.

Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figurent dans le **dossier de l'enseignant**.

Les grilles d'encodage des résultats seront communiquées aux écoles *via* l'application informatique **PLATRA**, pour le **26 septembre 2025**.



### Note concernant l'accès à PLATRA

Les accès à l'application se font via MODE comme pour l'application EVAEXT (cf. point 3)

C'est aussi par cette application que les écoles transmettront en retour les grilles complétées à l'Administration.

## 6. Confidentialité des résultats des élèves et des écoles

Les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Toutes les personnes (enseignants, directions, membres de l'Inspection et conseillers au soutien et à l'accompagnement) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal est d'application.

## 7. Communication des résultats à l'Administration

Les écoles spécialisées qui le souhaitent peuvent envoyer leurs résultats à la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations (DSEE) pour le **17 octobre 2025 au plus tard**. Un rapport personnalisé permettant de mettre en perspective les résultats leur sera alors envoyé.